ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-263

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
BOULE CLERMONTAISE
CONCOURS DÉPARTEMENTAL TRIPLETTES MIXTES PROMOTION

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. DEPUILLE Bernard pour l'organisation du Concours Départemental Triplettes mixtes Promotion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le jeudi 29 mai 2025 de 08h00 à 21h00 :

- Allées Frédéric Mistral, du boulodrome au boulevard de l'Hôpital ;
- Parking du centre N°1. (voir plan joint)

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le jeudi 29 mai 2025 de 08h00 à 21h00 :

- Allées Frédéric Mistral, du boulodrome au boulevard de l'Hôpital ;
- Parking du centre N°1. . (voir plan joint)

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER